

ARRÊTÉ

N°18CT/2018

Interdiction regroupement de personnes sur les espaces publics secteur Poste et place Cuvier

Le Maire de Bethoncourt,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code pénal, notamment son article R.623-2,

Vu l'intérêt général,

Considérant les nombreuses plaintes et la pétition de riverains concernant des nuisances diverses (bruits, tapages injurieux, tapages nocturnes, crachats, souillures, etc.) engendrées par des rassemblements récurrents qui ont été enregistrées en Mairie et en Gendarmerie,

Considérant l'exaspération et le sentiment d'insécurité des riverains,

Considérant que des dégradations de poubelles, de mobiliers urbains et de commerces sont effectuées lors de ces rassemblements,

Considérant les menaces que ces comportements font peser sur le maintien de l'agence postale, service public de proximité,

Considérant que les différentes interventions de la Collectivité n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,

Considérant les différentes interventions faites par la Gendarmerie,

Considérant les différentes procédures engagées auprès des responsables judiciaires,

Considérant la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité, la salubrité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement de personnes portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôts de déchets, etc...) est interdit de 14 heures à 3 heures du matin et ce pour la période du 15 juin au 31 octobre 2018, suite aux troubles de l'ordre public générés par les attroupements et vecteurs de comportements violents et d'incivilités, sur le territoire dont le périmètre est délimité :

- rue Marconi, rue Pasteur, avenue Lavoisier, rue Buffon, place Cuvier

Article 2 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bethoncourt et notifié à la Gendarmerie nationale, à la Police municipale ainsi que Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Fait à Bethoncourt, le 14 juin 2018

Le Maire,

Jean ANDRÉ

